



Saint-Jean-de-Marsacq

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024

## Ordre du jour :

Approbation du PV du 22 janvier 2024 : une abstention de L.G RACIER (absente)

## DELIBERATIONS

- 1) PRIME POUVOIR D'ACHAT
- 2) ANNULE ET REMPLACE DELIB ¼ DE L'INVESTISSEMENT
- 3) DEMANDE DE SUBVENTION FEC
- 4) AVIS AFFILIATION VILLAGE ALZHEIMER AU CDG 40
- 5) MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR CENTRE DE LOISIRS

## QUESTIONS DIVERSES

<b>Nombre de conseillers en exercice : 16</b>
<b>Nombre de conseillers présents : 15</b>
<b>Nombre de conseillers votants : 16</b>
<b>Date de la convocation : 06-03-2024</b>

L'an deux mille vingt-quatre, le Lundi 11 mars à 20h,

Le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE MARSACQ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire SALLE L'ARRAYADE, sous la présidence de Madame LIBIER Maïté, Le Maire.

**Présents :** M. LIBIER, Maire - M. WALLYN, C. WALTER, JP. DUNOGUIEZ, M.C. LANZUTTI, Adjoints –, S. HARGOUS, JL. BELESTIN, J. ALBUQUERQUE, A. DONGIEUX, M. CREPIN, S. LAFOURCADE, J.P. LAGAIN, L. GRACIET, S. DUPONT, Conseillers Municipaux.

**Excusés :** E. ETCHART - M. BELESTIN arrivé à 20h10

**Pouvoirs :** E. ETCHART à JP. DUNOGUIEZ

**Secrétaire :** S. DUPONT

### D11\_03\_2024\_01\_ DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

L'assemblée délibérante,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2023-1000 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 29 janvier 2024,

**CONSIDERANT** la volonté des élus de la collectivité d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics éligibles afin d'améliorer leur pouvoir d'achat,

**CONSIDERANT** les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la réglementation

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé

De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat 95%
Inférieure ou égale à 23 700 €	760 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	665 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	570 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	475 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Elle sera versée en 2 fois : en mars et en juin.**

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La présente délibération prend effet à compter du 05-02-2024

-----

<b>D11_03_2024_02_ ANNULE ET REMPLACE LA D11_12_2023_09_ DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS DE L'EXERCISE PRECEDENT</b>
---

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE L 1612-1 – Modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Dépenses d'investissement 2023		Dépenses investissement 2024- 25 %
21 - Immobilisations corporelles	337 054.28 €	84 263.57 €
<b>TOTAL</b>		<b>84 263.57 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ,

- DECIDE d'accepter les propositions de Mme La Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

-----

**D11\_03\_2024\_03\_ DEMANDE SUBVENTION FEC 2024**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a inscrit au budget primitif 2024 plusieurs investissements qui peuvent être éligibles au financement du FEC (Fonds d'Équipement des Communes), subvention attribuée par le Conseil Départemental.

Cela concerne les investissements suivants :

1 ordinateur pour le secrétariat général	1 546.25 € H.T.
1 ordinateur pour les services techniques	950.00 € H.T.
Alarme Agence Postale	3 989.81 € H.T.
Arrosage automatique	1 138.14 € H.T.
Acquisition WIFI Services techniques	170.00 € H.T.
Radars Pédagogiques	13 270.79 H.T.
	-----
Total	21 064.99 € H.T.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE de :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des investissements éligibles au FEC
- de solliciter une subvention départementale au titre du FEC
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

**D11\_03\_2024\_04\_ Avis sur la demande d'affiliation du Centre départemental d'action sociale des Landes au CDG40**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2 ,7 et30,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre départemental d'action sociale des Landes en date du 23 octobre 2023 sollicitant son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la FPT des Landes,

Vu le courrier de demande d'affiliation à titre volontaire du Village Landais Alzheimer en date du 28 novembre 2023 du Centre départemental d'action sociale des Landes auprès Centre de Gestion de la FPT des Landes,

Vu l'information communiquée par la Présidente du Centre de Gestion de la FPT des Landes à tous les employeurs locaux affiliés en date du 19 janvier 2023,

Considérant que le Centre départemental d'action sociale des Landes a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes

Considérant que conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 40 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation et doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la transmission de la demande d'affiliation.

Considérant qu'il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

**DÉCIDE**

- **D'émettre un avis favorable** à l'affiliation du Centre départemental d'action sociale des Landes au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes
- **Précise** que la délibération sera transmise à Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le portail famille a été mis en place au 1 janvier 2023. Dès lors, les inscriptions sont obligatoires pour l'accueil au Centre de Loisirs. Les tarifs ont également été modifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour valider toutes ces modifications, il convient d'établir un nouveau règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir lu le règlement intérieur du Centre de Loisirs Intercommunale DECIDE à 14 voix contre 1 abstention (S. DUPONT) :

- D'approuver celui-ci
- Charge Mme Le Maire et la directrice du centre d'appliquer ces nouvelles dispositions.

## QUESTIONS DIVERSES

### - Point urbanisme

Madame le maire rappelle que l'urbanisation doit répondre aux différents documents : au plan régional au STRADET (Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires), au SCOT (Schéma cohérence territoriale) et le PLUI

- Point urbanisme pour les années à venir avant 2026 puis après 2026 pour révision PLUI

La commission a décidé de faire remonter les informations suivantes à MACS :

- o Suppression de la **zone de loisirs** d'environ 10 ha pour une plus petite ( parcelle à définir)
- o **Logement** : Conservation des OAP définis dans le PLUI actuel en rajoutant les terrains communaux se situant à proximité du bourg.
- o Proposition de **STECAL touristique** pour Le Mas de Langlade, Galleben et le Port Neuf. Ces propositions devront être confortées par un projet avancé sans quoi, le PLUI ne pourra pas acter cette qualification.
- o Transformation de la ZAE en **Stécal économique** pour permettre l'installation d'une entreprise Saint Jeannaise.
- o Permettre la création d'un **parking pour le stade** de rugby afin de sécuriser le lieu (terrain à trouver) en fléchant un/des terrains

### - Demande du SAMU 64 pour renfort du SAMU 40

Dans le cadre de l'aide médicale d'urgence, le SAMU 64 pourrait être amené à intervenir en renfort du SMUR 40.

Le terrain de rugby a été retenu comme une zone d'intérêt. Pour cela, il faudrait une astreinte de nuit pour allumer la lumière.

Il faudra contacter les dirigeants de Marsacq XV pour connaître les possibilités d'astreinte bénévole (comme pour l'alarme éventuellement).

Madame le Maire s'interroge quant à l'installation des gens du voyage sur ce lieu. Elle propose de se renseigner pour savoir si il existe une possibilité d'interdire ce lieu sans avoir à installer une benne, ce qui rendrait l'entrée impossible à n'importe quel moment de la journée et de la nuit.

- **Accès déchetterie**

La déchetterie de Saint Jean de Marsacq a été créée en 1991. Sur l'acte d'achat du terrain, aucun renseignement quant à l'utilisation du chemin rural comme accès.

Cet accès a été aménagé mais aucun document n'atteste le classement de ce chemin en une voirie communale publique.

Aujourd'hui, il convient de remettre en état l'accès. Madame le Maire prévoit une rencontre avec le SITCOM et MACS pour trouver une entente afin de régulariser la situation et de faire les travaux de remise en état qui s'imposent dans l'urgence.

- **Pompe refoulement, Route des Tucs**

La propriétaire du terrain sur lequel est installée la pompe ne souhaite pas abandonner le terrain au profit de la commune. En effet, une proposition avait été faite en 2003 par le syndicat ( vente pour 100€ au SIBVA)) et elle souhaiterait repartir sur cette base.

Madame le Maire propose une rencontre avec le Syndicat EMMA et la propriétaire afin de trouver une solution rapide.

- **Concert à l'église 28 juin**

Le groupe vocal Adagio de Saint Vincent de Tyrosse souhaite organiser un concert dans l'église de la commune le 28 juin à 21H. Il prendra en charge les frais de SACEM. Madame le Maire donne un avis favorable à l'organisation de ce concert.

Séance levée à 20H40



  
  
